

AVIS PUBLIC**DÉROGATION MINEURE**

AVIS est donné par le soussigné, greffier de la Ville, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 12 juin 2018 à 20 h au chalet de parc de la Tortue à Delson, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Site visé par la demande : 7, rue Beauvais

Nature et effets de la dérogation mineure :

Cette demande de dérogation mineure concerne un projet de construction d'un bâtiment de 650 m² à vocation industrielle et vise à :

- Permettre un pourcentage de maçonnerie en façade du bâtiment de 56 %, alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit un minimum de 70 % de maçonnerie pour la façade principale;
- Permettre l'implantation du bâtiment à une distance de 5,89 m en marge avant, alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit une marge avant de 7,6 m;
- Permettre une aire d'isolement autour du bâtiment principal de 0,5 m, alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1,5 m gazonnée ou aménagée d'arbustes et de fleurs;
- Permettre une aire d'isolement le long des lignes latérales de 0,5 m, alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1 m gazonnée ou aménagée d'arbustes et de fleurs;
- Permettre la localisation de cases de stationnement à 1,5 m de la ligne d'emprise de rue, alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit une distance minimale de 3 m.

Lors de ladite séance du conseil municipal, tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il ne prenne sa décision relativement à cette demande.

Donné à Delson, ce 16 mai 2018.

Antoine Banville
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier